

Dans le même journal de du Junca, on lit encore :

“Le souvenir du prisonnier masqué s'était conservé parmi les officiers, soldats et domestiques de cette prison, et nombre de témoins oculaires l'avaient vu passer dans la cour pour se rendre à la messe. Dès qu'il fut mort, on avait brûlé généralement tout ce qui était à son usage, comme linge et habits, matelas, couvertures. On avait gratté et blanchi les murailles de sa chambre, changé les carreaux et fait disparaître les traces de son séjour, de peur qu'il n'eût caché quelques billets ou quelque marque qui lui eût fait connaître son nom.” (6).

Comment pourrait-on prétendre, en présence des documents que nous venons de citer, que Matthioli, enlevé presque publiquement par Catinat, et que le duc de Mantoue, son maître, n'avait jamais réclamé, pouvait être l'objet de semblables précautions, lesquelles, je le répète, ne pouvaient être motivées que par une raison d'état de premier ordre.

J'ai dit que le prisonnier masqué avait été incarcéré au moins huit ans avant que Matthioli fut enfermé à Pignerol. Voici sur quoi je base mon opinion.

En 1691, quelque temps après la mort de Louvois, son fils, le marquis de Barbésieux, écrivant à M. de Saint-Mars lui spécifiait les soins qu'il devait donner à «son prisonnier d'il y a vingt ans». Ce qui ferait remonter à 1671 l'incarcération du prisonnier inconnu, c'est-à-dire huit ans avant celle de Matthioli qui ne fut emprisonné à Pignerol que le 4 de mai 1679. Il serait difficile de supposer que le fils de Louvois ait pu commettre une aussi inconcevable erreur de huit années dans un espace de temps relativement aussi court. Je considère donc cette note du marquis de Barbésieux comme une preuve absolument concluante.

(6) Cet extrait du Journal de du Junca et celui qui le précède, se trouvent cités dans le “Traité des différentes preuves qui servent à établir la vérité dans l'Histoire”, par le Père Briffet, ouvrage publié en 1769.

Un document où M. Brentano semble prétendre avoir trouvé le point le plus fort en faveur de sa thèse, est l'acte de sépulture du prisonnier masqué, lequel est à mon avis, la condamnation la plus formelle de ses prétentions.

Lisons-le :-

“L'an 1703, le 19 novembre, «Marchialy, âgé de 45 ans ou environ», est décédé dans la Bastille, duquel le corps a été inhumé dans la paroisse de Saint-Paul, sa paroisse, le 20 dudit mois, en présence de M. Rosarge, Major de la Bastille, et de M. de Reilh, chirurgien de la Bastille, qui ont signé.”

Je dis que cet acte de sépulture est la condamnation la plus formelle des prétentions de M. Brentano, car celui-ci ne peut honnêtement invoquer la soi-disant similitude de noms, en face de la version, citée plus haut, de du Junca, dont la véracité ne peut être mise en doute, quand il dit : «sur le registre mortuaire on a donné un nom inconnu».

D'autre part, l'âge attribué, dans cet acte de sépulture, au prisonnier inconnu, ne concorde nullement avec celui de Girolamo Matthioli qui, né en 1640, aurait eu alors soixante-trois ans.

Cet acte ne peut donc avoir aucune valeur historique, car il est évident qu'il a été fait à plaisir, dans le but de dépister les chercheurs du fameux secret.

En présence de faits dont l'authenticité ne peut être sérieusement attaquée, qui démontrent que le prisonnier masqué ne pouvait être qu'un très haut personnage dont il était de la plus grande importance de cacher le nom et la physionomie, n'est-il pas permis de se demander si la version de Voltaire et des autres historiens et écrivains qui en font un frère jumeau ou adultérin de Louis XIV, n'a pas quelque plausibilité. Ceci expliquerait, il faut bien l'avouer, les égards exagérés dont cet homme était entouré et les précautions qui furent prises pour cacher son identité, non seulement pendant sa vie, mais encore après sa mort. Si l'exactitude de cette hypothèse eut

été établie, on onçait quelles conséquences une semblable révélation aurait pu avoir sur les destinées de la dynastie bourbonnienne.

Il est futile d'opposer comme des preuves les dénégations ou les protestations d'ignorance de personnes qui, connaissant ce secret, avaient tout intérêt à ce qu'il ne fût pas divulgué. Les doutes qu'il est permis d'avoir à ce sujet se trouveraient, jusqu'à un certain point, levés par cette réponse de Louis XV à la marquise de Pompadour, qui, curieuse de connaître l'identité du prisonnier masqué, l'obsédait de ses questions: “Cessez de m'importuner à ce sujet, je ne puis pas vous le dire, c'est le secret de l'Etat.”

L'hypothèse à laquelle Voltaire a donné le jour se trouverait sérieusement étayée par le fait affirmé par maints historiens consciencieux, que le feuillet du registre d'écrou de la Bastille qui coïncide avec la date de l'emprisonnement de l'homme masqué a été enlevé et remplacé par un autre d'une écriture différente. Cette substitution aurait eu lieu, prétend-on, vers 1775, par un nommé Chevalier, Major de la Bastille, sur l'ordre de M. de Malesherbes, ministre de Louis XVI.

Quoi qu'il en soit, en face de l'incertitude où nous plonge le manque absolu de preuves certaines, le mieux je crois, est de se ranger à l'opinion de l'encyclopédiste qui dit en terminant une étude sur la légende du masque de fer :

“La lumière n'est donc pas encore faite sur ce problème intéressant, peut-être ne se fera-t-elle jamais. Si le masque du prisonnier de Pignerol et de la Bastille recouvrait un personnage dont la naissance était de nature à infirmer la légitimité des Bourbons, on peut être sûr que les précautions ont été prises pour que le secret reste impénétrable. Dans le cas contraire, celui où il aurait simplement caché un criminel d'état plus ou moins dangereux, outre qu'il y a des particularités qu'on ne s'explique pas, il faudrait croire que, parmi tant de hauts personnages qui passaient